

COMMUNE DE VIALAS (LOZERE)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 *BUDGET PRINCIPAL VIALAS (Nomenclature M57)*

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 05 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement** dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants : recherches d'économies et de recettes complémentaires, maîtrise des charges de personnel, gestion efficiente de la facturation et des encaissements,
- **de contenir la dette** : gestion de la dette adaptée à la structure, augmentation de l'encours de crédits en 2024 et 2025 puis baisse significative en 2026 avec le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes.
- **de mobiliser des subventions** auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.
- **d'utiliser des programmes pluriannuels d'investissement** pour les équipements porteurs et structurants (AP/CP).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 337 801.05 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La commune de Vialas compte 8 agents titulaires et 6 agents contractuels :

- Service Administratif : 2 titulaires + 1 contractuel en renfort l'été
- Service Technique : 3 titulaires + 1 contractuel en renfort l'été
- Service Petite Enfance et Culture : 3 titulaires + 2 contractuels à l'année + 1 contractuel en renfort l'été à la Médiathèque
- Service Entretien des locaux : 1 contractuel à l'année

Les charges de personnel correspondent à 32.48 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 337 801.05 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	375 518.80 €	Excédent brut reporté	265 896.02 €
Dépenses de personnel	434 570.00 €	Recettes des services	91 450.00 €
Autres dépenses de gestion courante	140 758.25 €	Impôts et taxes	364 553.00 €
Dépenses financières	14 000.00 €	Dotations et participations	541 050.00 €
Dépenses exceptionnelles	4 500.00 €	Autres recettes de gestion courante	39 000.00 €
Atténuation de produits	76 382.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	Recettes financières	10.00 €
Total dépenses réelles	1 045 729.05 €	Atténuation de charges	35 842.03 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 072.00 €	Total recettes réelles	1 337 801.05 €
Virement à la section d'investissement	265 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total général	1 337 801.05 €	Total général	1 337 801.05 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 239.54 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12.70 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 280 155 € après ajout des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 (- 184 118 €) soit 464 273 € - 184 118 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 541 050 € soit une hausse de 7 366 € par rapport à l'an passé. Il est précisé qu'à la date du vote du budget primitif 2024, la dotation des aménités rurales n'était pas connue, il a été inscrit le montant perçu en 2023.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

La commune de Vialas a adopté au mois d'octobre 2023 un Règlement Budgétaire et Financier. Ce dernier permet l'instauration des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Par délibération, avant le vote du budget primitif 2024, la commune a ouvert deux autorisations de Programme :

- 2024/194 : Construction Local commercial (Crédits de paiement sur 3 ans)
- 2024/189 : Mise en sécurité des biens et des personnes (Crédits de paiement sur 2 ans)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Résultat d'investissement reporté	303 068.66 €
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Virement de la section de Fct	265 000.00 €
Remboursement d'emprunts	42 000.00 €	FCTVA	16 800.00 €
Travaux de bâtiments	1 042 888.87 €	Autres recettes	5 658.08
Travaux de voirie	269 300.00 €	Cessions d'immobilisations	11 172.14 €
Autres travaux	108 905.80 €	Taxe aménagement	5 000.00 €
Autres dépenses	125 200.00 €	Subventions	724 523.79 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Emprunt	230 000.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	27 072.00 €
Total général	1 588 294.67 €	Total général	1 588 294.67 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Acquisition d'un tracteur et de ses équipements
- Construction d'un local commercial
- Travaux suite à l'épisode cévenol du mois d'octobre 2021
- Acquisition de cuves souples DECI
- Fin des travaux : Rénovation façades de la mairie, Rénovation de la Maison du Temps Libre, Aménagement d'une micro-crèche, Sécurisation de la Mine du Bocard, études Centre de Secours, études réhabilitation Maison des Sœurs, etc...

d) Les principales subventions d'investissements prévues :

- Acquisition Tracteur et ses équipements : DETR (52 500 €)
- Episode Cévenol : DETR, Région Occitanie, Département de la Lozère (129 195.86 €)
- Travaux de voirie : Fonds Vert, Département de la Lozère et reliquat Fonds Européen (69 288 €)
- Rénovation façades de la mairie : DETR et Département de la Lozère (59 600 €)
- Sécurisation de la Mine du Bocard : DRAC, Région Occitanie et Département de la Lozère (54 710.72 €)
- Rénovation Maison du Temps Libre : DETR et Département de la Lozère (129 945.39 €)
- Aménagement micro-crèche : DSIL, Département de la Lozère et CCSS de la Lozère (94 833.82 €)
- Construction Local commercial : Avance DETR (106 500 €)

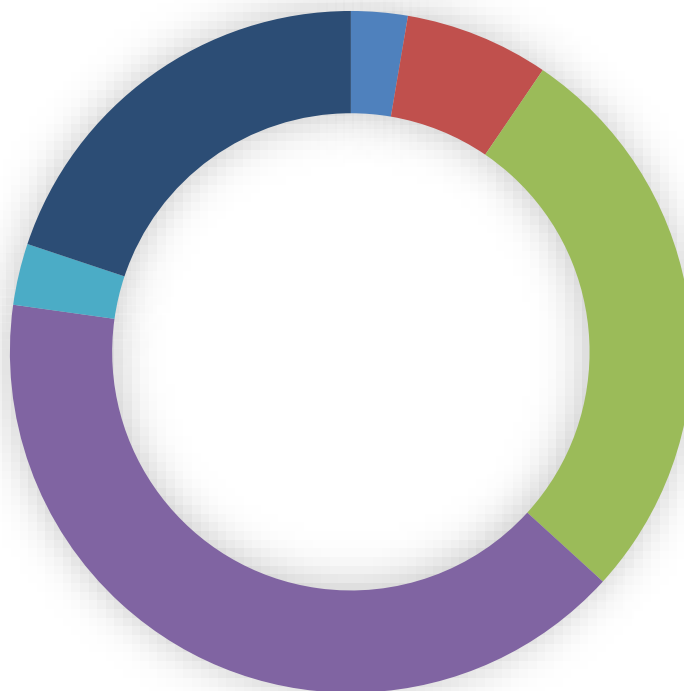
...

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement



■ Atténuation de charges : 3%

■ Produits de services et domaines : 7%

■ Impôts et taxes : 27%

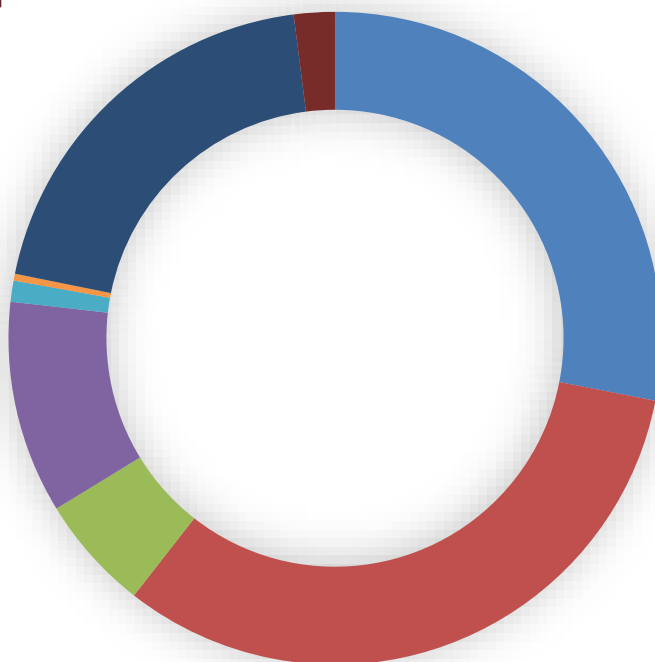
■ Dotations et participations : 40%

■ Autres produits de gestion courante : 3%

■ Produits financiers

■ Excédent reporté : 20%

Dépenses de fonctionnement



- Charges de gestion générale : 28%
- Charges de personnel : 33%
- Atténuations de produits : 6%
- Autres charges de gestion courante : 10%
- Charges financières : 1%
- Charges exceptionnelles : 0%
- Virement à la section d'investissement : 20%
- Opération d'ordre entre sections : 2%

Recettes et dépenses d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Investissement (Total)	1 588 294,67	1 588 294,67
Investissement (RAR 2023)	782 494,67	488 730,79
Investissement (crédits nouveaux)	805 800,00	1 099 563,88

b) Principaux ratios :

Population légale au 1^{er} janvier 2024 : 472 habitants

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / Population légale au 1^{er}/01/2024 : 2 215.53

Ratio 2 : Produits des impositions directes / Population légale au 1^{er}/01/2024 : 772.36

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / Population légale au 1^{er}/01/2024 : 2 834.32

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut / Population légale au 1^{er}/01/2024 : 3 276.05

Ratio 5 : Encours de la dette / Population légale au 1^{er}/01/2024 : 1 616.60

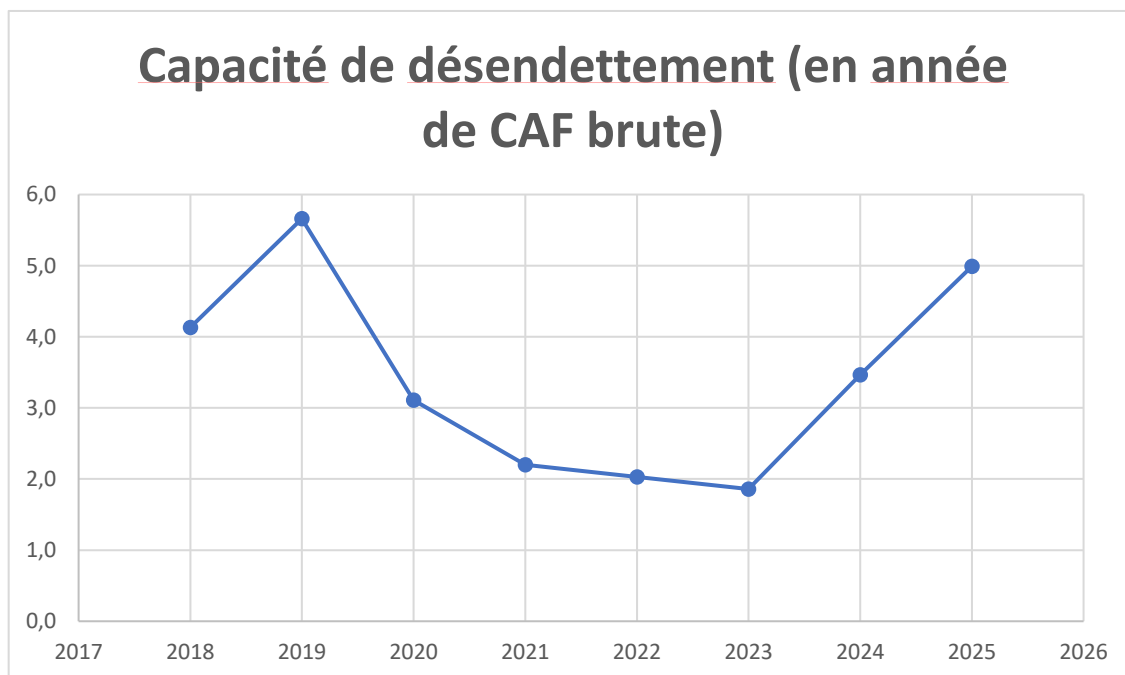
Ratio 6 : DGF / Population légale au 1^{er}/01/2024 : 951.60

c) Etat de la dette Budget Principal :

Emprunts	Durée	Fin de la dette	Taux fixe	Montant initial	Capital restant au 01/01/2024
Budget Principal Vialas - Investissements (2015)	15 ans	10/2030	1,88	330 000,00	160 127,21
Budget Principal Vialas – Extension cimetière (2019)	25 ans	04/2044	2,02	239 700,00	204 397,41
Budget Principal Vialas – Réhabilitation mairie (2019)	10 ans	02/2029	1,15	55 500,00	29 178,80
Ligne de trésorerie disponible (2024)	1 an	04/2025	Euribor +1,05%	800 000,00	0,00

Emprunts envisagés en 2024 : Budget Principal – 230 000 € sur 25 ans (MTL-Crèche)

d) Capacité de désendettement (tous budgets confondus) :



	<i>Epargne Brute</i>	<i>Encours Dette BP</i>	<i>Nbre Années</i>
2018	66,9	274	4,1
2019	96,2	548	5,7
2020	163	507	3,1
2021	214,6	472	2,2
2022	215,7	438	2,0
2023	215,7	401	1,9
2024	200	693	3,5
2025	190	948	5,0